

## FRANCE - Achèvement de l'unité (1789-1944)

### ***Prise de vue***

L'unité de la France est pratiquement achevée au XIX<sup>e</sup> siècle. Cet ensemble de provinces acquises par une politique habile et patiente d'annexions forme désormais une nation, c'est-à-dire, selon la définition de Renan, « une grande solidarité constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. » Une telle unification n'a été obtenue que par la politique de centralisation administrative commencée sous l'Ancien Régime et portée à son apogée par Napoléon. Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la France est l'État le plus centralisé d'Europe. La concentration du pouvoir dans la capitale assure l'unité d'action des services publics dégagés des querelles de clocher, et brise les particularismes locaux auxquels s'était heurtée la monarchie avant 1789. La France est alors en avance sur ses voisins encore désunis ou placés sous l'autorité de gouvernements fédéraux. Mais le régime de la centralisation se heurte à des oppositions. En 1850, Louis Blanc écrit : « Qu'est-ce que Paris ? Qu'est-ce que la France ? Imaginez un champ. Au lieu de l'ensemencer dans toute son étendue, on s'est avisé d'entasser la semence en un point où elle risque de ne pas germer précisément parce qu'elle y est entassée. Ce champ c'est la France, ce point c'est Paris. » Et Lamennais : « La centralisation, c'est l'apoplexie au centre, la paralysie aux extrémités. »

Contre la tutelle parisienne se développe un fort courant régionaliste, assez proche par son programme des revendications provinciales présentées dans les cahiers de doléances en 1788. Dans le même temps naît un courant nationaliste non moins puissant et nullement opposé au premier. Il est suscité par la perte de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine en 1871, mais il conserve l'essentiel de sa force après le retour de ces provinces à la France en 1918. Dès lors, le mouvement tend à se déporter vers la droite de l'horizon politique et souhaite défendre la patrie contre le cosmopolitisme.

## @ 1. À la veille de la Révolution

En 1789, les frontières de la France sont encore indécises. Où commence-t-elle, où finit-elle, nul ne le sait au juste. Des enclaves étrangères sont établies à l'intérieur du royaume : le comtat Venaissin et Avignon, propriétés du pape ; la république de Mulhouse, alliée aux Cantons suisses ; Montbéliard qui appartenait au Wurtemberg. Au nord, le tracé est singulièrement sinueux, de même qu'à l'est : Philippeville et Marienbourg, bien qu'englobées dans les Pays-Bas autrichiens, sont françaises ainsi que les villes de la Sarre et Landau. En revanche, la Savoie et Nice sont possessions du roi de Piémont-Sardaigne. La Corse, autrefois génoise, a été cédée par traité à la France en 1768, et la tentative d'indépendance dirigée par Pascal Paoli écrasée. Les derniers rois de France ont eu conscience d'un inachèvement du royaume. De là, la naissance de la théorie des frontières naturelles (Rhin, Alpes et Pyrénées devant former les limites continentales de la France) qui aurait inspiré, selon Albert Sorel, la politique étrangère des souverains. L'idée se trouve en effet chez dom Martin Bouquet, préfaçant en 1738 le *Recueil des historiens des Gaules et de la France* : « Notre Gaule qui est la Gaule proprement dite était contenue entre l'Océan, la Méditerranée et les Alpes, et s'étendait depuis les monts Pyrénées jusques aux bords du Rhin. » La préface d'Étienne Focemagne au *Testament politique* du cardinal de Richelieu (1761) et *Le Siècle de Louis XIV* de Voltaire reprennent cette idée. La théorie des frontières naturelles ne doit pas se confondre avec une politique de conquête. C'est ce que souligne un mémoire adressé au roi en 1744 : « La France effectivement doit se tenir bornée par le Rhin et ne songer jamais à faire aucune conquête en Allemagne. Si elle se faisait une loi de ne point passer cette barrière et les autres que la nature lui a prescrites du côté de l'occident et du midi : mer Océane, Pyrénées, mer Méditerranée, Alpes, Meuse et Rhin, elle deviendrait alors l'arbitre de l'Europe et serait en état d'y maintenir la paix au lieu de la troubler. »

En attendant que la France ait atteint les frontières tracées par la nature, un autre problème se posait à la monarchie : unifier les territoires déjà acquis. À la veille de la Révolution, le royaume « n'est encore qu'un agrégat inconstitué de peuples désunis », pour reprendre la forte expression de Mirabeau.

Des douanes intérieures entravent alors la circulation. On distingue les *cinq grosses fermes* qui regroupent les provinces de Normandie, Île-de-France,

Picardie, Anjou et Maine, Champagne, Bourgogne, Bourbonnais, Berry et Poitou, où les marchandises circulent librement ; les *provinces réputées étrangères* où les marchandises paient des droits dans chacune des provinces qu'elles traversent ; enfin les *provinces à l'instar de l'étranger effectif* (Alsace, Lorraine, Trois-Évêchés) qui ont conservé leur ancienne situation douanière.

Les impôts ne sont pas levés partout dans les mêmes conditions ; les poids et mesures varient selon les lieux ; les patois et les dialectes sont particulièrement nombreux ; enfin, comme l'écrit spirituellement Voltaire, « de poste en poste, on change de jurisprudence en changeant de chevaux ». Le droit coutumier règne au nord (on ne compte pas moins de trois cents coutumes) ; au sud, c'est le droit écrit, inspiré par le droit romain. Institutions anciennes et nouvelles se superposent : les circonscriptions ecclésiastiques, les diocèses, remontent souvent à l'époque romaine, les bailliages et les sénéchaussées au XIII<sup>e</sup> siècle, les gouvernements au XIV<sup>e</sup>, les généralités au XVII<sup>e</sup>. Tout cela forme un enchevêtrement où se perd l'administration royale elle-même. L'attachement au roi constitue le seul lien entre France du Nord et France du Midi.

À l'origine de cette absence d'unité : les conditions particulières de la formation de la France. Au domaine royal initial, les rois ont annexé grands fiefs et principautés territoriales dont ils ont dû respecter, au moment de l'acquisition, les institutions et les privilèges. Certaines provinces (Bretagne, Béarn, Provence) ne reconnaissent le roi de France que comme leur seigneur, comte ou duc. La Navarre forme même un royaume distinct. Beaucoup conservent leurs États qui possèdent des attributions politiques et votent l'impôt. La monarchie a lutté contre ces forces centrifuges. Tocqueville a montré dans *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856) que « la centralisation administrative est une institution de l'Ancien Régime et non pas l'œuvre de la Révolution et de l'Empire, comme on le dit ». L'intendant a été l'agent de cette centralisation. Indispensable pour fondre les Français en une seule nation et maintenir l'unité du royaume, cette politique a rencontré de vives résistances : le particularisme régional reste très vif, nobles et bourgeois animant la lutte contre le « despotisme des ministres ». On en retrouve l'écho dans les cahiers de doléances préparés pour la réunion des États généraux. L'Artois demande à n'être gouverné que par des habitants de cette province. Il en va de même dans le Midi. La nation bretonne, comme la nation provençale, défend

son autonomie au nom d'une longue tradition historique.

## @ 2. Une œuvre centralisatrice

### Centralisation et fédéralisme sous la Révolution

Prise dans l'engrenage des réformes, l'Assemblée nationale constituante s'occupa, dès septembre 1789, de donner à la France l'unité qui lui faisait défaut. Pour lutter contre la féodalité, il lui parut en effet nécessaire d'abolir les divisions provinciales. Le 3 novembre, Jacques Thouret présentait un plan : quatre-vingts carrés égaux de 324 lieues carrées de superficie, partant de Paris, devaient constituer autant de départements. Ce projet servit de base à la division de la France en quatre-vingt-trois départements, le 15 janvier 1790. Chacun de ceux-ci était divisé en cantons et en communes. Les provinces perdaient toute existence légale ; les départements étaient placés sur un pied d'égalité et administrés par des autorités locales.

Les constituants ont-ils voulu détruire la centralisation de l'Ancien Régime en supprimant les intendants ? Ont-ils souhaité au contraire anéantir les vieilles provinces en les morcelant en départements ? La question n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante.

En réalité, on en arriva rapidement à une trop grande décentralisation. Conseil et directoire placés à la tête des départements se recrutaient sur place par élections ; en revanche, le roi n'était représenté par aucun agent capable d'imposer son autorité dans le département. Edmund Burke devait prédire l'effondrement de ce système de quatre-vingt-trois municipalités indépendantes rendant impossible le gouvernement de la France comme un seul corps. Et de prédire : « Toutes ces républiques ne supporteront pas longtemps la suprématie de celle de Paris. »

Désormais un problème domine la Révolution sur le plan institutionnel : centralisation ou fédéralisme ? Il est au cœur du conflit qui oppose Girondins et Montagnards, les premiers s'appuyant sur la bourgeoisie provinciale, les seconds sur les sections populaires de Paris. Contre les Girondins partisans d'un régime fédéraliste qui morcellerait la France, la Convention déclara en septembre 1792

que « la République française est une et indivisible ». Les Girondins ripostèrent en demandant que « Paris [fût] réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence comme chacun des autres départements ». Ainsi commença le conflit entre Paris et la province qui domine encore la vie politique française. Les Girondins furent renversés le 2 juin 1793 et l'insurrection de leurs partisans (Bordeaux, Marseille, Caen...), qui semblait devoir submerger Paris, fut finalement brisée par la force.

Avec le gouvernement révolutionnaire, la France connut une forte centralisation dont les excès peuvent s'expliquer par la situation aux frontières et les oppositions intérieures. Par l'intermédiaire des représentants et des sociétés populaires, le Comité de salut public contrôlait en effet les autorités locales et annihilait toute velléité d'indépendance.

Ce régime de démocratie autoritaire s'atténua sous le Directoire. Mais l'administration départementale restait très centralisée : les administrations municipales étaient subordonnées aux administrations départementales et celles-ci aux ministres. Après de chaque municipalité et de chaque administration départementale, le Directoire nommait un commissaire chargé de les surveiller.

Tocqueville dresse ainsi le bilan de la Révolution : « Vous apercevez un pouvoir central immense qui a attiré et englouti dans son unité toutes les parcelles d'autorité et d'influence qui étaient auparavant dispersées dans une foule de pouvoirs secondaires, d'ordres, de classes, de professions, de familles et d'individus, et comme éparpillés dans tout le corps social. »

## @ La centralisation napoléonienne

Héritier de l'Ancien Régime et de la Révolution, Bonaparte renforça la centralisation en France, conservant pour base les départements créés en 1790. Il posa en principe qu'« administrer doit être le fait d'un seul et juger le fait de plusieurs ». Un préfet dans le département, un sous-préfet dans l'arrondissement, un maire dans la commune, tous nommés par le gouvernement, reçurent le « pouvoir d'administrer ». D'après la loi du 28 pluviôse, an VIII (17 févr. 1800), ils étaient assistés de conseils : conseil général de département qui répartissait les contributions entre les arrondissements communaux ; conseils d'arrondissement ; conseils municipaux au niveau de la commune. Les préfets succédèrent donc aux

intendants de l'Ancien Régime, avec la mission de briser dans les départements tous les restes du particularisme provincial. Les institutions financières et judiciaires étaient organisées selon le même principe. En 1804, le ministre de la Police, Joseph Fouché, divisait la France en trois arrondissements : le premier englobait les départements du Nord, de l'Est et de l'Ouest, le deuxième ceux du Midi, et le troisième Paris. Leur surveillance était confiée à des conseillers d'État.

Ce carcan administratif imposé à la France par Napoléon est ainsi justifié dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* : « Les préfets, avec toute l'autorité et les ressources locales dont ils se trouvaient investis, étaient des *empereurs au petit pied*, et comme ils n'avaient de force que par l'impulsion première dont ils n'étaient que les organes, qu'ils ne tenaient nullement au sol qu'ils régissaient, ils avaient tous les avantages des anciens grands agents absolus, sans aucun de leurs inconvénients. » Des institutions napoléoniennes date effectivement l'unification administrative et législative de la France.

## @ Grande Nation et Grand Empire

La Révolution et l'Empire n'ont pas seulement poursuivi l'œuvre centralisatrice de l'Ancien Régime, ils en ont continué, selon l'historien Albert Sorel (dont les thèses ont été, il est vrai, discutées), l'expansion vers les limites naturelles de la France. L'expression « Grande Nation », employée par les patriotes pour désigner la France sous la Révolution, recouvre en réalité des vues impérialistes. Décidée le 20 avril 1792, la guerre contre les souverains européens devait avoir d'énormes conséquences. Victorieuse à la fin de 1793, elle se transforma en guerre de conquête : aux départements formés en 1790 vinrent s'ajouter ceux du Vaucluse (Avignon et comtat Venaissin), du Mont-Blanc (Chambéry) et des Alpes-Maritimes (Nice). L'occupation des domaines de l'évêché de Bâle entraîna la création d'un département du Mont-Terrible ; les conquêtes de 1794-1795 en Belgique et en Hollande provoquèrent la formation, le 1<sup>er</sup> octobre 1796, de neuf nouveaux départements : Lys (Bruges), Escaut (Gand), Jemmapes (Mons), Deux Nethes (Anvers), Dyle (Bruxelles), Meuse-Inférieure (Maëstricht), Ourthe (Liège), Sambre-et-Meuse (Namur), Forêts (Luxembourg). La rive gauche du Rhin fut organisée en quatre départements, le 24 janvier 1798, et Genève constitua trois mois plus tard un autre département, celui du Léman. Un système de républiques sœurs (c'est-à-dire vassales) fut établi en Hollande et en Italie.

Les frontières naturelles étaient atteintes et même dépassées. Cette expansion territoriale s'accompagna d'une diffusion des principes révolutionnaires. Dans les nouveaux départements furent supprimés tous les vestiges de la féodalité. En contrepartie, les habitants durent subir les réquisitions, les contributions de guerre et les enlèvements d'œuvres d'art ; ce qui provoqua des révoltes.

Napoléon élargit encore le champ des conquêtes françaises. À l'apogée de l'Empire, vers 1810, la France comprenait cent trente départements. La Belgique, la Hollande, les villes de la Hanse, la rive gauche du Rhin, le Valais, le Piémont, Gênes, la Toscane et Rome étaient français. Si l'on y ajoute les formations politiques qui dépendaient de l'Empire (Confédération du Rhin, Confédération helvétique, royaumes d'Italie, de Naples et d'Espagne), c'est plus de la moitié de l'Europe qui se trouvait soumise à l'autorité de Napoléon. Dans tous les pays annexés fut introduit le nouveau régime français : division en départements administrés par des préfets, Code civil, etc.

En 1814, le Grand Empire s'écroulait. Le premier traité de Paris (30 mai 1814) ramenait la France à ses limites antérieures. Abandonnant ses frontières naturelles, elle conservait un tiers de la Savoie (Annecy et Chambéry), Avignon et le comtat Venaissin, Montbéliard et Mulhouse. Après les Cent-Jours, le second traité de Paris (20 nov. 1815) lui enleva la Savoie et, sur la frontière, Landau et les villes de la Sarre, Philippeville et Marienbourg. La France ne comprenait plus que quatre-vingt-six départements. L'opinion ressentit cruellement la défaite et l'occupation de son territoire par les troupes alliées ; elle se consola plus facilement de la perte de certaines de ses conquêtes, à l'avenir desquelles elle n'avait pas cru.

## @ La fusion

Les régimes qui ont succédé à l'Empire n'ont pas remis en cause la centralisation administrative. Seul Louis-Philippe a fait quelques concessions décentralisatrices : élection (au suffrage censitaire) des conseils municipaux et généraux (1831 et 1833) et extension de leurs attributions.

Les forces centrifuges n'avaient pourtant pas renoncé à exercer leur

pression. La décentralisation fut réclamée par les ultras sous la Restauration. Dans une brochure qui obtint un grand succès, Bacot de Romans réclama, en 1822, le retour aux anciennes généralités des intendants. L'autonomie locale était encore un thème de la droite en 1851 (Auguste Comte, Frédéric Le Play). Mais les libéraux à leur tour lui portèrent intérêt. Un programme de décentralisation fut établi à Nancy par des membres de l'académie de Stanislas. En 1860, Proudhon défendait l'idée d'une fédération des communes dans son livre *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la Révolution*. Il développait cette idée en 1862 : « Pour sauver la nation et la liberté, émanciper la plèbe, créer la paix et développer les principes de la Révolution en Europe, je ne vois réellement qu'un moyen : c'est de diviser la France en douze États indépendants et de supprimer Paris. » Cette idée devait influencer les communards.

Cependant, l'unification de la France, déjà préparée par la centralisation administrative, fut accélérée par les progrès de l'instruction publique (recul des patois et des dialectes locaux), l'amélioration des transports et cet énorme brassage de population que constitue le service militaire. Paris a été le creuset où sont venues se fondre toutes les provinces. En 1833, sur 100 personnes décédées dans la capitale, 50 étaient nées à Paris, 2 dans le département de la Seine, 41 dans les autres départements, 4 à l'étranger, 3 étaient d'origine inconnue. En 1861, la part des natifs tombait à 33 p. 100. En 1872, les gens nés à Paris représentaient 34,71 p. 100 contre 57,72 p. 100 aux provinciaux et 7,57 p. 100 aux étrangers. En 1833 encore, c'étaient les départements voisins de Paris et ceux du Nord qui fournissaient les plus gros contingents d'immigrants. Venaient ensuite ceux de l'Est, puis le Doubs, le Jura et la Savoie. Après 1870, l'ouest et le midi de la France commencèrent à jouer un rôle important dans le peuplement de la capitale.

### @ 3. Affirmation du sentiment national

#### Le nationalisme français

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la France prit si nettement conscience de son unité que la perte de l'Alsace-Lorraine en 1871 provoqua un choc dans l'opinion. La réaction fut en effet plus forte qu'au temps où Danton proclamait la patrie en danger. « La Revanche, reine de France », devait écrire Maurras pour désigner cette unanimité



nationale, dans les premières années de la III<sup>e</sup> République, autour du culte de l'Alsace-Lorraine. De cette exaltation patriotique devait naître le nationalisme.

En fait, il existait déjà un premier nationalisme « de tradition jacobine, né de l'héritage idéologique de la Révolution et conciliant sans peine deux éléments dont les contradictions n'apparaîtront que peu à peu : le chauvinisme cocardier et le messianisme humanitaire » (Raoul Girardet). Ce nationalisme englobait à la fois une protestation contre les traités de 1815, notamment la perte de la rive gauche du Rhin, et une conception généreuse de la France libératrice des peuples opprimés.

Le désastre de 1870 dépouilla de ce messianisme le nationalisme français et le fit glisser vers la droite de l'horizon politique. De l'annexion par l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine devait naître la réflexion de Fustel de Coulanges et d'Ernest Renan sur l'idée de nation. Elle suscita un amour exclusif de la patrie ; elle exalta la gloire et la grandeur nationale réconciliant M. de Charette et Bara, unissant grognards de Napoléon et croisés de Saint Louis. Au-delà des écrits de Maurice Barrès et de Charles Maurras, ce patriotisme exigeant flattait le sentiment populaire. Une certaine idée de la France s'imposa dès l'école primaire à travers les manuels d'histoire d'Ernest Lavis, les cours de morale ou le célèbre livre de lecture *Le Tour de France par deux enfants*. Toute une génération en fut imprégnée. Ouvrons les *Mémoires* du général de Gaulle : « Petit Lillois de Paris, rien ne me frappait davantage que le symbole de nos gloires : nuit descendant sur Notre-Dame, majesté du soir à Versailles, Arc de triomphe dans le soleil, drapeaux conquis frissonnant à la voûte des Invalides. »

## @ L'empire colonial


Un élément de fierté pour ce courant patriotique : l'empire colonial. Commencée sous la Restauration, continuée sous le second Empire, l'expansion de la France outre-mer fut poursuivie par Jules Ferry sous la III<sup>e</sup> République. Pour le parti alors au pouvoir, il fallait donner à la France les éléments d'une puissance nouvelle. Les conquêtes continentales devenues impossibles, c'est par-delà les mers qu'il faut tenter l'aventure, aventure au demeurant conforme à l'action civilisatrice de la France. « Rayonner sans agir, déclarait Jules Ferry en 1885, sans se mêler aux affaires du monde, vivre de cette sorte pour une grande nation,

croyez-le bien, c'est abdiquer et dans un temps plus court que vous ne pouvez le croire, c'est descendre du premier rang au troisième ou au quatrième. » Pour les adversaires de Ferry, c'est au contraire détourner la France de la « ligne bleue des Vosges ». « Mon patriotisme est en France ! » s'exclamait Clemenceau. Mais bientôt, seule l'extrême gauche devait continuer à protester contre l'expansion coloniale de la France.

En 1914, l'influence française s'étend à l'Afrique du Nord (départements algériens, protectorat sur le Maroc et la Tunisie), à l'Afrique occidentale et à l'Afrique équatoriale placées sous l'autorité de gouverneurs, à l'Indochine (Cochinchine, Annam, Tonkin, Cambodge et Laos) dont l'organisation est fixée par un décret du 20 octobre 1911, à Madagascar, aux Antilles, à l'Océanie et aux comptoirs de l'Inde.

Dans cet empire, il convient de distinguer les pays assimilés à la métropole (Antilles, Algérie) et les colonies nouvelles, où domine l'élément indigène, et que gouvernent des fonctionnaires français avec l'aide des notables locaux. Mais, pour l'opinion, c'est l'ensemble des colonies qui constitue le prolongement de la France au-delà des mers. Dans la littérature patriotique, l'officier colonial occupe une place essentielle (par exemple Ernest Psichari exalté par Péguy dans *Victor-Marie, comte Hugo*). Tout un courant – qui recouvre et déborde la clientèle du nationalisme – glorifie l'œuvre de la France dans son domaine d'outre-mer.

## @ Le régionalisme

Dans le même temps où s'affirmait le sentiment national, ressuscitait le régionalisme. Cette résurrection s'explique par le maintien de la centralisation napoléonienne sous la III<sup>e</sup> République. En 1876, Frédéric Mistral , auteur de *Mireio* (1859), Roumanille et cinq autres poètes fondaient le félibrige, dont le rayonnement s'étendait à la Provence, mais aussi à l'Aquitaine, au Languedoc et au Roussillon. Ainsi était à nouveau élevée au rang de langue littéraire la langue d'oc. Il y eut bientôt scission au sein du mouvement. Les jeunes félibres réclamèrent, le 22 février 1892, des libertés pour les communes et une assemblée régionale souveraine. Ils rompirent deux ans plus tard avec leurs vieux compagnons. Du groupe émergèrent Charles Maurras, de Martigues, et le

Limousin Jean Charles-Brun qui devait se consacrer par la suite à la Fédération régionaliste française. Leur programme fut publié dans *Le Régionalisme* en 1911. Parmi les jeunes félibres figurait également Frédéric Amouretti. C'est auprès de lui que Barrès se documenta avant d'exalter sa patrie nancéienne.

Il faut y adjoindre le « celtisme de la Bretagne bretonnante ». C'est Anatole Le Braz (*Les Légendes de la mort en basse Bretagne*, 1893, puis *L'Histoire du théâtre celtique*, 1904) qui l'a chanté. Il a trouvé en Charles Le Goffic (*L'Âme bretonne*) un disciple convaincu.

En 1910, Vidal de La Blache apportait la caution de la Sorbonne au régionalisme. Il proposait de diviser la France en dix-sept régions organisées autour de métropoles (Lilles, Rouen, Rennes, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Grenoble, Lyon, Dijon, Nancy, Paris, Bourges, Limoges, Clermont-Ferrand). Cette idée, développée dans la *Revue de Paris* du 15 décembre 1910, eut un énorme retentissement. Adoptée, elle eût donné à la France un nouveau visage. Mais ne risquait-elle pas de remettre en cause l'unité du pays ?

La querelle du régionalisme déboucha rapidement sur le plan politique. En 1900, Charles Maurras obtenait du prétendant au trône une déclaration décentralisatrice : « La décentralisation, c'est l'économie, c'est la liberté, c'est le meilleur contrepoids, c'est la plus solide défense de l'autorité. J'y donnerai ma première pensée. Je tiens à ce qu'on le sache. » Certains radicaux-socialistes, en revanche, défendirent la « centralisation jacobine ».

Après 1918, la querelle s'atténua. Les décrets Poincaré-Sarraut, en septembre 1926, remplacèrent les conseils départementaux de préfecture par vingt-deux conseils de préfecture interdépartementaux et supprimèrent cent six sous-préfectures. D'autres problèmes agitaient alors la France, à propos desquels s'opposaient partis de droite et de gauche : montée du fascisme, question sociale, Front populaire...

C'est pendant la Seconde Guerre mondiale, avec l'avènement du gouvernement de Vichy (1940), que devait renaître le régionalisme. Le programme

de la « révolution nationale » réclamait « une décentralisation du pouvoir qui, rendant leur autonomie aux régions et aux professions, permît aux Français de garantir eux-mêmes leurs libertés au lieu de les déléguer au Parlement irresponsable » (Robert Aron). Dans une France coupée en deux par la ligne de démarcation jusqu'en 1942, puis totalement envahie par les Allemands, il était difficile d'entreprendre des réformes en profondeur. Par ailleurs, les courants d'idées suscités par la Résistance prirent généralement position contre le régionalisme et le corporatisme de la « révolution nationale ».

## @ Sentiment national et réalité territoriale

Il y a peut-être quelques excès à faire remonter la naissance du sentiment national à Bouvines. En 1789, la France est davantage un royaume qu'une nation ; c'est l'attachement au roi qui forme le lien unissant entre elles les provinces jalouses de leurs privilèges. Les barrières intérieures, l'autarcie régionale, l'absence de grandes migrations (à l'exception du mouvement saisonnier de la main-d'œuvre vers Paris et les grandes villes), l'existence d'une armée formée de mercenaires et non issue de la nation : autant d'éléments qui expliquent la faiblesse apparente de l'esprit communautaire. Sans le gouvernement monarchique, la France eût été vouée à la dissolution.

Puis, en un siècle et demi, elle achève son unité. Les provinces qui la constituaient se découvrent un passé commun et renoncent à leur autonomie au profit d'un pouvoir central établi à Paris. Le département, division administrative, souvent arbitraire, remplace la région, division naturelle, géographique ou historique. La révolution des transports est à l'origine de la facilité avec laquelle cette politique de centralisation, commencée sous l'Ancien Régime, a finalement vaincu les résistances locales. Les brassages de population provoqués par les conditions économiques nouvelles ont brisé le particularisme de provinces qui vivaient, jusqu'en 1789, repliées sur elles-mêmes. Aux provinces s'est d'ailleurs substituée *la* province. Et ce changement est déjà un signe d'unification. Mais il est aussi source d'un nouveau conflit. La part sans cesse accrue de Paris dans l'évolution politique et économique a suscité, dès le début de la Révolution, l'opposition des autres départements. L'histoire de la France au XIX<sup>e</sup> siècle ne peut se comprendre si l'on néglige cet antagonisme. Il pèse encore d'un poids très lourd dans l'héritage du XX<sup>e</sup> siècle.

